

E 4300

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 février 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 23 février 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision de la Commission : report non automatique de crédits non dissociés de l'exercice 2008 à l'exercice 2009.

Décision de la Commission : report non automatique de crédits dissociés de l'exercice 2008 à l'exercice 2009.

Décision de la Commission : reconstitution de crédits d'engagement en 2009.

SEC (2009) 164 final.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 février 2009 (19.02)
(OR. en)**

6611/09

FIN 55

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Secrétaire général de la Commission européenne, signée par Madame Dalia GRYBAUSKAITE, Membre de la Commission européenne
Date de réception:	13 février 2009
Destinataire:	Monsieur Miroslav KALOUSEK, pRÉSIDENT DU Conseil de l'Union européenne
Objet:	<ul style="list-style-type: none">– Décision de la Commission: report non automatique de crédits non dissociés de l'exercice 2008 à l'exercice 2009– Décision de la Commission: report non automatique de crédits dissociés de l'exercice 2008 à l'exercice 2009– Décision de la Commission: reconstitution de crédits d'engagement en 2009

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - SEC(2009) 164 final.

p.j.: SEC(2009) 164 final

6611/09

pr

DG G II

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 13.2.2009
SEC(2009) 164 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

**REPORT NON AUTOMATIQUE DE
CRÉDITS NON DISSOCIÉS
DE L'EXERCICE 2008 À L'EXERCICE 2009**

DÉCISION DE LA COMMISSION

**REPORT NON AUTOMATIQUE DE
CRÉDITS DISSOCIÉS
DE L'EXERCICE 2008 À L'EXERCICE 2009**

DÉCISION DE LA COMMISSION

RECONSTITUTION DE CRÉDITS D'ENGAGEMENT EN 2009

DÉCISION DE LA COMMISSION

REPORT NON AUTOMATIQUE DE CRÉDITS NON DISSOCIÉS DE L'EXERCICE 2008 À L'EXERCICE 2009

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu l'article 9, paragraphe 2, du règlement financier du 25 juin 2002 applicable au budget général des Communautés européennes¹, règlement n° 1605/2002 du Conseil²,

considérant ce qui suit:

Les crédits non dissociés mentionnés ci-après doivent faire l'objet d'un report,

DÉCIDE:

Article unique

1. Sont reportés à l'exercice 2009, les crédits figurant à la section III, Commission, du budget 2008 suivant le détail et les justifications repris dans l'annexe.

921 055 EUR en crédits non dissociés.

2. La présente décision est communiquée au Conseil et au Parlement européen.

Fait à Bruxelles, le 13 février 2009

*Par la Commission
Dalia Grybauskaité
Membre de la Commission*

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

² Règlement du 25.6.2002; le texte de ces dispositions figure à la page suivante.

Extrait du règlement financier

Article 9

Paragraphe 1

Les crédits non utilisés à la fin de l'exercice pour lequel ils ont été inscrits sont annulés. Toutefois, ils peuvent faire l'objet d'une décision de report, limité au seul exercice suivant, prise par l'institution concernée au plus tard le 15 février conformément aux paragraphes 2 et 3 ou faire l'objet d'un report de droit conformément au paragraphe 4.

Paragraphe 2

Pour les crédits d'engagement et les crédits non dissociés non encore engagés à la clôture de l'exercice, le report peut porter sur:

- (a) les montants correspondant aux crédits d'engagement pour lesquels la plupart des étapes préparatoires à l'acte d'engagement sont achevées au 31 décembre; ces montants peuvent être engagés jusqu'au 31 mars de l'année suivante;
- (b) les montants qui se révèlent nécessaires lorsque l'autorité législative a arrêté l'acte de base au cours du dernier trimestre de l'exercice, sans que la Commission ait pu engager jusqu'au 31 décembre les crédits prévus à cette fin au budget.

REPORT DE CRÉDITS NON DISSOCIÉS*

N°	Poste du budget 2008	Intitulé	Poste du budget 2009	Réf. RF	Montant à reporter (en EUR)
1	06 01 04 12	Programme Galileo - Dépenses pour la gestion administrative	06 01 04 12	art. 9 § 2 a)	921 055,00
		TOTAL RUBRIQUE 1a			921 055,00
		TOTAL GÉNÉRAL			921 055,00

* Voir ANNEXE 1: Report de crédits non dissociés.

DÉCISION DE LA COMMISSION

**REPORT NON AUTOMATIQUE DE
CRÉDITS DISSOCIÉS
DE L'EXERCICE 2008 À L'EXERCICE 2009**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu l'article 9, paragraphes 2 et 3, du règlement financier du 25 juin 2002 applicable au budget général des Communautés européennes³, règlement n° 1605/2002 du Conseil⁴,

considérant ce qui suit:

Les crédits dissociés mentionnés ci-après doivent faire l'objet d'un report,

DÉCIDE:

Article unique

1. Sont reportés à l'exercice 2009, les crédits figurant à la section III, Commission, du budget 2008 suivant le détail et les justifications repris dans l'annexe.

371 888 235,86 EUR en crédits d'engagement
1 158 562 944,46 EUR en crédits de paiement

2. La présente décision est communiquée au Conseil et au Parlement européen.

Fait à Bruxelles, le 13 février 2009

*Par la Commission
Dalia Grybauskaité
Membre de la Commission*

³ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁴ Règlement du 25.6.2002; le texte de ces dispositions figure à la page suivante.

Extrait du règlement financier

Article 9

Paragraphe 1

Les crédits non utilisés à la fin de l'exercice pour lequel ils ont été inscrits sont annulés. Toutefois, ils peuvent faire l'objet d'une décision de report, limité au seul exercice suivant, prise par l'institution concernée au plus tard le 15 février conformément aux paragraphes 2 et 3 ou faire l'objet d'un report de droit conformément au paragraphe 4.

Paragraphe 2

Pour les crédits d'engagement et les crédits non dissociés non encore engagés à la clôture de l'exercice, le report peut porter sur:

- (a) les montants correspondant aux crédits d'engagement pour lesquels la plupart des étapes préparatoires à l'acte d'engagement sont achevées au 31 décembre; ces montants peuvent être engagés jusqu'au 31 mars de l'année suivante;
- (b) les montants qui se révèlent nécessaires lorsque l'autorité législative a arrêté l'acte de base au cours du dernier trimestre de l'exercice, sans que la Commission ait pu engager jusqu'au 31 décembre les crédits prévus à cette fin au budget.

Paragraphe 3

Pour les crédits de paiement, le report peut porter sur les montants nécessaires pour couvrir des engagements antérieurs ou liés à des crédits d'engagement reportés, lorsque les crédits prévus sur les lignes concernées au budget de l'exercice suivant ne permettent pas de couvrir les besoins. L'institution concernée utilise par priorité les crédits autorisés pour l'exercice en cours et n'a recours aux crédits reportés qu'après épuisement des premiers.

Paragraphe 4

Les crédits non dissociés, correspondant à des obligations régulièrement contractées à la clôture de l'exercice, sont reportés de droit au seul exercice suivant.

REPORT DE CRÉDITS D'ENGAGEMENT*

N°	Poste du budget 2008	Intitulé	Poste du budget 2009	Réf. RF	Montant à reporter (en EUR)
1	04 04 01 03	Conditions de travail	04 04 01 03	art. 9 § 2 a)	1 140 712,50
2	04 04 01 06	Aide à la mise en œuvre	04 04 01 06	art. 9 § 2 b)	781 000,00
3	09 04 01 01	Appui à la coopération en matière de recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC - Coopération)	09 04 01 01	art. 9 § 2 a)	377 485,00
		TOTAL RUBRIQUE 1a			2 299 197,50
4	13 03 19	Fonds européen de développement régional (FEDER) - Coopération territoriale européenne	13 03 19	art. 9 § 2 a)	15 945 355,00
		TOTAL RUBRIQUE 1b			15 945 355,00
5	11 04 01	Renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés par la politique commune de la pêche	11 04 01	art. 9 § 2 a)	250 000,00
		TOTAL RUBRIQUE 2			250 000,00
6	18 02 04 01	Système d'information Schengen (SIS II)	18 02 04 01	art. 9 § 2 a)	1 204 233,00
7	18 02 05	Système d'information sur les visas (VIS)	18 02 05	art. 9 § 2 a)	1 204 233,00
8	18 02 06	Fonds pour les frontières extérieures	18 02 06	art. 9 § 2 a)	36 543 374,96
9	18 03 03	Fonds européen pour les réfugiés	18 03 03	art. 9 § 2 a)	594 119,21
10	18 03 09	Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers	18 03 09	art. 9 § 2 a)	525 019,67
11	18 03 10	Fonds européen pour le retour	18 03 10	art. 9 § 2 a)	35 042 708,52
		TOTAL RUBRIQUE 3a			75 113 688,36
12	13 06 01	Fonds de solidarité de l'Union européenne - États membres	13 06 01	art. 9 § 2 a)	7 605 445,00
		TOTAL RUBRIQUE 3b			7 605 445,00
13	21 04 06	Gestion des eaux dans les pays en développement	21 04 06	art. 9 § 2 a)	3 000 000,00
14	22 02 07 01	Programmes régionaux et horizontaux	22 02 07 01	art. 9 § 2 a)	2 674 550,00
15	22 02 08	Projet pilote visant à préserver et à remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	22 02 08	art. 9 § 2 a)	3 000 000,00
16	21 02 03	Sécurité alimentaire	21 02 03	art. 9 § 2 b)	262 000 000,00
		TOTAL RUBRIQUE 4			270 674 550,00
		TOTAL GÉNÉRAL			371 888 235,86

* Voir ANNEXE 2: Report de crédits d'engagement

REPORT DE CRÉDITS DE PAIEMENT*

N°	Poste du budget 2008	Intitulé	Poste du budget 2009	Montant à reporter (en EUR)
1	01 04 05	Achèvement du programme pour les entreprises: amélioration de l'environnement financier des petites et moyennes entreprises (PME)	01 04 05	10 040 000,00
2	10 04 01 01	Achèvement des programmes communs antérieurs - CE	10 04 01 01	1 000 000,00
3	10 04 01 02	Achèvement des programmes communs antérieurs - Euratom	10 04 01 02	84 707,16
4	14 05 02	Informatisation des accises (EMCS)	14 05 02	1 746 700,67
5	26 03 01 01	Services paneuropéens de gouvernement électronique aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens (IDABC)	26 03 01 01	4 000 000,00
		TOTAL RUBRIQUE 1a		16 871 407,83
6	13 05 03 01	Coopération transfrontalière - Contribution de la rubrique 1b	13 05 03 01	15 000 000,00
		TOTAL RUBRIQUE 1b		15 000 000,00
7	05 04 05 01	Programmes de développement rural	05 04 05 01	774 864 326,02
8	05 08 02	Enquêtes sur la structure des exploitations agricoles	05 08 02	5 429 740,00
9	05 08 03	Restructuration des systèmes d'enquêtes agricoles	05 08 03	880 791,00
10	07 03 09 02	Agence européenne pour l'environnement - Subvention au titre 3	07 03 09 02	480 000,00
11	07 03 11	Projet pilote - Protection et préservation des forêts	07 03 11	1 200 000,00
12	07 03 13	Action préparatoire - Système intégré de communications côtières et de gestion des risques	07 03 13	500 000,00
13	11 04 01	Renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés par la politique commune de la pêche	11 04 01	200 000,00
14	11 09 01	Action préparatoire – Politique maritime	11 09 01	376 574,50
		TOTAL RUBRIQUE 2		783 931 431,52
15	18 05 05 01	Collège européen de police - Subvention aux titres 1 et 2	18 05 05 01	2 507 162,95
16	18 05 05 02	Collège européen de police - Subvention au titre 3	18 05 05 02	3 092 837,05
17	18 08 01	Prince - Espace de liberté, de sécurité et de justice	18 08 01	290 000,00
		TOTAL RUBRIQUE 3a		5 890 000,00
18	13 06 01	Fonds de solidarité de l'Union européenne - États membres	13 06 01	7 605 445,00
		TOTAL RUBRIQUE 3b		7 605 445,00
19	05 05 01 01	Instrument de préadhésion Sapard - Achèvement du programme (2000 à 2006)	05 05 01 01	165 281 000,00
20	07 02 03	Projet pilote - Surveillance environnementale du bassin de la mer Noire et programme-cadre européen commun pour le développement de la région de la mer Noire	07 02 03	500 000,00
21	13 05 02	Instrument d'aide de préadhésion (IAP) - Composante du développement régional	13 05 02	157 295 000,00
22	19 11 02	Programmes d'information vers les pays tiers	19 11 02	2 422 662,30
		TOTAL RUBRIQUE 4		325 498 662,30
23	03 03 02	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures juridiques engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	03 03 02	3 765 997,81
		TOTAL RUBRIQUE 5		3 765 997,81
		TOTAL GÉNÉRAL		1 158 562 944,46

* Voir ANNEXE 3: Report de crédits de paiement

DÉCISION DE LA COMMISSION

RECONSTITUTION DE CRÉDITS D'ENGAGEMENT EN 2009

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu l'article 157 du règlement financier du 25 juin 2002 applicable au budget général des Communautés européennes⁵, règlement n° 1605/2002 du Conseil⁶,

considérant ce qui suit:

Les crédits mentionnés ci-après doivent être faire l'objet d'une reconstitution en 2009,

DÉCIDE:

Article unique

1. Sont reconstitués au budget de l'exercice 2009, **21 833,15 EUR** figurant à la Section III, Commission, du budget 2008 suivant le détail et les justifications repris dans l'annexe.
2. La présente décision est communiquée au Conseil et au Parlement européen.

Fait à Bruxelles, le 13 février 2009

*Par la Commission
Dalia Grybauskaité
Membre de la Commission*

⁵ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁶ Règlement du 25.6.2002; le texte de ces dispositions figure à la page suivante.

Extrait du règlement financier

Article 157

Dans les conditions prévues par la réglementation visée à l'article 155, la Commission dégage d'office les crédits engagés.

Les crédits ainsi dégagés peuvent être reconstitués en cas d'erreur manifeste imputable à la seule Commission.

À cette fin, la Commission examine les dégagements intervenus au cours de l'exercice précédent et décide au plus tard le 15 février de l'exercice en cours, en fonction des besoins, de la nécessité de la reconstitution des crédits correspondants.

RECONSTITUTION DE CRÉDITS D'ENGAGEMENT*

N°	Poste du budget 2008	Intitulé	Poste du budget 2009	Montant à reconstituer (en EUR)
1	04 02 03	Achèvement du Fonds social européen (FSE) - Objectif n° 1 (avant 2000)	04 02 03	21 833,15
		TOTAL RUBRIQUE 1b		21 833,15
		TOTAL GÉNÉRAL		21 833,15

* Voir ANNEXE 4: Reconstitution de crédits d'engagement en 2009